



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



09135942

Depose au Greffe du Tribunal
de Commerce de HUY le 17 SEP 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **DEPANNAGE CHARLIER**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Avenue du Bosquet 30, 4500 HUY

N° d'entreprise : 0471859468

Objet de l'acte : CESSION DE PARTS ET DEMISSION D'UN ASSOCIE ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur CHARLIER Philippe, domicilié Place Jules Boland, 4 à 4500 HUY et Monsieur Dominique CHARLIER domicilié Avenue de Beaufort, 61 à 4500 HUY, les parties conviennent ce qui suit :

1) Monsieur Dominique CHARLIER cèdera à Monsieur Philippe CHARLIER la moitié des parts qu'il détient dans la SPRL Dépannage CHARLIER dès la signature de la présente convention. La cession du solde des parts de Monsieur Dominique CHARLIER se fera progressivement après la désolidarisation bancaire de Monsieur Dominique CHARLIER et ensuite en fonction des paiements échelonnés repris aux points 2 et 3 de telle sorte que la totalité des parts sera matériellement cédée par Monsieur Dominique CHARLIER à Monsieur Philippe CHARLIER, au plus tard au moment du paiement par ce dernier du solde des sommes dues.

2) En contrepartie de quoi, Monsieur Philippe CHARLIER versera, dès la signature de la présente convention, à Monsieur Dominique CHARLIER une somme de 20.000,00 € payable à raison de 750,00€ par mois et ce, jusqu'à apurement du solde, étant entendu qu'un seul défaut de paiement à son échéance, entraînera l'exigibilité du solde restant dû. A défaut de paiement, le solde restant dû produira des intérêts au taux légal + 2% à partir de la date de la mensualité impayée;

3) Monsieur Philippe CHARLIER s'engage encore à effectuer le paiement des sommes dues par Monsieur Dominique CHARLIER, tant à l'UCM qu'aux contributions, tant pour lui-même que pour Monsieur Dominique CHARLIER et la SPRL Dépannage CHARLIER, sous déduction de toute somme payée à valoir. A cet égard et notamment vis-à-vis de l'UCM, Monsieur Philippe CHARLIER s'engage à prendre en charge toute contestation judiciaire quant aux cotisations sociales qui pourraient être abusivement réclamées par l'UCM et sera subrogé à cet égard aux droits de son frère Dominique CHARLIER.

Monsieur Philippe CHARLIER remboursera à Monsieur Dominique CHARLIER les versements que celui-ci a déjà effectués à concurrence de 5.694,39€ et les éventuels versements futurs. Cette somme sera payée à Monsieur Dominique CHARLIER au plus tard pour le 15.10.2009. A défaut, elle portera intérêt au taux légal + 2% sans mise en demeure.

4) En ce qui concerne la banque FORTIS et les différents engagements bancaires et financiers de la société, Monsieur Philippe CHARLIER s'engage à procéder auprès de ces banques à la désolidarisation de son frère, Dominique CHARLIER et à supporter tous les engagements financiers de la société (banques, fournisseurs,...etc...) de telle sorte que Monsieur Dominique CHARLIER ne soit plus inquiété dans l'avenir. Si Monsieur Dominique CHARLIER est inquiété, Monsieur Philippe CHARLIER s'engage personnellement à rembourser à son frère toute somme (en capital, intérêts, clause pénale, frais de justice...) que celui-ci serait amené à payer à la banque ou à l'un ou l'autre fournisseur ou créancier, augmentées de l'intérêt au taux légal + 2% et d'une clause de dommages et intérêts forfaitaires de 15 % sans mise en demeure.

Monsieur Philippe CHARLIER s'engage à désolidariser son frère dans un délai d'un an (obligation de résultat). Monsieur Dominique CHARLIER s'engage à collaborer sans réserve avec la banque dans ce but. La nullité de la présente convention pourra être invoquée par Monsieur Dominique CHARLIER à défaut d'être désolidarisé.

5) Monsieur Dominique CHARLIER s'engage à restituer sans délais, dès la signature de la convention, le véhicule VW JETTA, appartenant à la SPRL DEPANNAGE CHARLIER lequel sera acheminé, par les bons soins de Monsieur Dominique CHARLIER, au siège de la SPRL DEPANNAGE CHARLIER.

6) Les parties conviennent que ledit véhicule VW JETTA sera ensuite mis en vente immédiatement par Monsieur Philippe CHARLIER qui, dès la vente conclue, en transfèrera la moitié du prix de vente au minimum, au profit de Monsieur Dominique CHARLIER. Cette somme viendra en déduction tout d'abord des sommes qui

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



restent dues à l'UCM, aux contributions par Monsieur Dominique CHARLIER, des sommes à lui rembourser et ensuite, ces sommes étant apurées, ce montant viendra en déduction de la soulte de 20.000,00€ prévue au point 2 de la présente convention et des sommes dues au point 3.

7) La présente convention intervient à titre transactionnel définitif et irrévocable et pour solde de tout compte. Les parties renoncent pour l'heure et dans l'avenir à se réclamer quoi que ce soit au sujet de la cession des parts de la Société SPRL Dépannage CHARLIER.

Monsieur Dominique CHARLIER démissionnera comme gérant de la Société. Sa démission sera actée avant le 15.08.2009.

Fait en 4 exemplaires à HUY, le 11/08/2009

Signé : CHARLIER Philippe, Gérant

CHARLIER Dominique, Gérant démissionnaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2009 - Annexes du Moniteur belge